

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2025/44 **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la Collectivité de Corse dans le cadre de la journée de sensibilisation du dépistage du cancer du sein et dans le cadre d'Octobre Rose ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le jeudi 09 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 comme indiqué par le tracé vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le bus de prévention de Santé Sociale, dans le cadre d'Octobre Rose, est autorisé à occuper la zone matérialisée par le tracé vert sur le plan annexé le jeudi 09 octobre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 24 septembre 2025



